

Le 11 juillet 2017
À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 4 JUILLET 2017**

PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point n°6), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point n°2), Lucienne DAUTREY, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

EXCUSÉS

Marylène MILLET (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVault (jusqu'au point n°2), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Philippe MASSON, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

POUVOIRS

Marylène MILLET à Pascale ROTIVEL (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Isabelle PICHERIT à Agnès JAGET, Philippe MASSON à Christophe GODIGNON, Serge BALTER à Bernard GUEDON, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2017

B. PIERONI : « *Bonsoir, ce ne sont pas des questions. En fait, il manque le mot « quorum » dans la première phrase. Concernant le point 2, il y a une faute d'orthographe : « les associations n'ont plus » et pas « non » ».*

Monsieur le Maire : « *Les corrections seront faites pour le prochain Conseil ».*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2017-014 à 2017-019

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2017-014	Cession de ceps de vigne	La présente décision vise à procéder à la cession de 102 ceps de vignes à l'association « Les Vignerons de Beauregard » pour un montant unitaire de 10 euros par cep, soit un montant total de 1 020 euros.
2017-015	Acte modificatif de la régie de recettes cinéma et spectacles de La Mouche	La suppression d'un produit et la création de nouveaux modes d'encaissement impliquent de modifier la régie de recettes cinéma et spectacles de La Mouche.
2017-016	Donation de Monsieur Raymond BAGNE	Monsieur Raymond BAGNE domicilié 71 route de Charly à Saint-Genis-Laval, décédé le 30 juin 2015, a désigné la Commune de Saint-Genis-Laval en qualité de légataire universel. La présente décision vise donc à accepter la donation d'un montant de 128 611,96 euros et à dénommer l'espace aménagé aux Collonges devant le MIXCUBE, "square BAGNE".
2017-017	Convention avec l'association Saint Genis Laval Boxe pour travaux dans gymnase Giono	La présente décision vise à signer la convention avec l'association Saint Genis Boxe pour des travaux dans la petite salle du gymnase Giono. Ces travaux consistent à fixer des barres de tractions.
2017-018	Tarifs communaux 2017-2018	La présente décision vise à mettre à jour les différents tarifs communaux pour la période 2017/2018.
2017-019	Acte modificatif de la régie d'avance pour les chantiers jeunes	Considérant que les chantiers jeunes fonctionnent de manière plus importante durant la période estivale, la présente décision vise à augmenter temporairement le montant maximum de l'avance consentie au régisseur pour les mois de juillet-août pour un montant de 2 800 euros.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2017-014 à 2017-019 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

T.MONNET : « Concernant la décision n°2017-014, relative aux cessions de ceps de vigne, nous avons effectivement constaté que vous aviez remis dans le circuit 102 ceps de vigne. Personnellement, on s'en réjouit parce que je me souviens à l'époque lorsque nous avons parlé de cette problématique de l'achat de vigne par la Ville, on avait estimé que le chiffre de 220 ceps nous paraissait important par rapport au fait qu'on pouvait donner la priorité aux Saint-Genois pour acquérir ces ceps-là. On constate effectivement que c'est une question financière et on voulait savoir si c'était seulement financier ou si c'était pour d'autres raisons ».

Monsieur le Maire : « Concernant les ceps de vigne, l'histoire n'est pas tout à fait comme vous la présentez. Je vais essayer de la rétablir. Je rappelle que quand les vigneron de Beaugard, en partenariat étroit avec la Ville, ont mis en vente, ils avaient la crainte de ne pas vendre ces ceps de vigne. Ils avaient d'ailleurs demandé à la Ville d'en acheter plus. C'est cela la vraie histoire. C'est que nous avons essayé de sécuriser la possibilité de la vente et des recettes suffisantes pour penser à la fois les travaux et les investissements qui étaient faits. Le succès a été assuré très largement. Nous avons toujours un partenariat étroit avec l'association des vignerons de Beaugard. Ils nous ont sollicités parce qu'ils avaient des demandes pour céder quelques ceps de vignes, ce pour quoi nous étions bien entendu tout à fait d'accord puisqu'il n'y avait pas de volonté d'avoir un patrimoine important. Donc on le fait simplement pour répondre au souhait des vignerons de Beaugard. Voilà la vraie histoire ! »

T.MONNET : « Dans la décision, si vous la relisez, c'est essentiellement financier. C'est pour cela que je me permettais de vous poser la question. Je me réjouis que vous ayez validé cette proposition de la part des vignerons de Beaugard ».

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que la Ville ne peut pas vendre son patrimoine comme cela, qu'il y a lieu de faire une décision, que les choses doivent être faites avec une grande rigueur juridique ».

T.MONNET : « Concernant le point 16, et la donation de Monsieur Raymond BAGNE, là-dessus, rien à dire, bien évidemment. Juste une petite chose qui m'a personnellement embêté, c'est l'intitulé du square. Vous donnez le fameux nom du square, tel quel : « square BAGNE ». J'aurais préféré, pour une question de forme, que cela puisse s'appeler « square Raymond BAGNE ». Je trouve qu'il est quand même plus plaisant d'avoir son prénom avant son nom ».

Monsieur le Maire : « C'est simplement une question de forme. Ce sera discuté entre la famille et la Commune, ainsi que la mention qu'ils souhaitent faire apparaître. C'est simplement pour dire que ce sera le square Raymond BAGNE; c'est juste un raccourci pour dire que c'est le square BAGNE. Rien n'est fixé dans les règles. Cela se fera en même temps avec la mention « bienfaiteur » ou « donateur », on verra avec la famille. Monsieur BAGNE était très attaché au patrimoine de la Commune, donc cela tombe bien que ce soit sur un square qui a permis de reverdir une partie de ce secteur, de désimperméabiliser en même temps une bonne surface, toujours dans l'optique du développement durable. Nous remercions bien entendu Monsieur BAGNE à titre posthume. Nous pouvons avoir une pensée pour lui : les dons et les legs dans les communes, qui se faisaient il y a quelques années ou quelques décennies assez fréquemment, sont quand même plutôt rares maintenant. C'était dans son testament. Étant donné les procédures juridiques, cela a été long et même

compliqué mais nous y sommes arrivés. Il a fallu un peu plus de deux ans pour y arriver, entre le notaire, les assurances-vie ... ».

T.MONNET : *« C'était simplement pour m'en assurer puisque dans la décision il est indiqué « square BAGNE » ».*

Monsieur le Maire : *« On a fait « square Gisèle VERNAY », « square Michel GUILLEMIER », donc en général, on met le prénom bien entendu, par courtoisie, tout simplement ».*

T.MONNET : *« Dernier point : bien évidemment, il s'agit des tarifs communaux. Nous nous félicitons qu'il y ait très peu d'augmentations mais nous regrettons que pour un certain nombre d'entre elles, il y ait une stabilisation des montants toujours par rapport à la problématique associative sur laquelle nous ne reviendrons pas, pour nous être déjà exprimé à de nombreuses reprises. C'était pour vous faire souligner ce point-ci plus précisément ».*

Monsieur le Maire : *« Je rappellerai qu'à la commission, Madame TIRTIAUX et Madame DAUTREY pourront le signaler, nous avons montré dans le cadre d'un diaporama la dernière fois qu'il n'y a pas de recettes supplémentaires considérables pour la Ville. L'accroissement est lié, pour une très grande partie, aux régies et aux syndicats de copropriété, donc votre argument tombe un peu à plat dans ce domaine-là parce que les associations ne paient pas plus, certaines sont même gagnantes. Cela a été expliqué par Madame DAUTREY, je crois, très largement la dernière fois. Il y a un tarif et il n'y a pas de revenus : je crois qu'on est passé de 17 000 à 22 000 notamment, de mémoire, simplement parce qu'il y a eu une demande de régies supplémentaires. Cela a été expliqué la dernière fois. Vous restez sur cette position-là. J'essaie de vous expliquer les choses telles qu'elles sont ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

3 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du projet nature des Hautes-Barolles 2017-2018

Rapporteur : Monsieur Michel MONNET

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés du service Écologie Urbaine de la Métropole de Lyon, s'est engagée depuis plus de dix ans dans une démarche « Projet Nature » pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que mandataire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon.

Ainsi, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2017/2018 aux scolaires, aux associations, aux habitants, aux centres sociaux, aux maisons de quartier de la commune et aux structures spécifiques (FLPA et foyer ALGED « Le Tremplin »), conformément à la délibération du 23 mai dernier approuvant la programmation 2017.

Pour cela, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire :

- l'ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire);
- ARTHROPOLOGIA;
- CUEILLE ET CROQUE;
- la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature);
- la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux);
- OIKOS.

Les six associations ayant répondu initialement à l'appel à projet et la Commune souhaitent renouveler ce partenariat pour l'année 2017/2018.

Ainsi, la convention de partenariat 2016/2017 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier (cf.document joint) entre la Ville et chacune des six associations sélectionnées pour 2017/2018. En effet, l'article 11 de la convention de partenariat prévoit que « la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de une (2) années par

lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant ».

Le montant maximum de la subvention globale à partager entre les associations est de 22 000 euros TTC et couvrira l'ensemble des dépenses liées aux projets. La répartition de la subvention sera déterminée par le COPIL.

À noter que la Métropole prend en charge à 100 % du montant TTC de ces animations pour un montant maximum de 22 000 euros TTC.

La subvention sera versée à chaque association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire sur attestation d'inscription aux animations, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions;
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention avec les associations ARDAB, ARTHROPOLOGIA, CUEILLE ET CROQUE, FRAPNA, LPO et OIKOS pour une durée de 1 an;
- **ACCORDER** une subvention maximale de 22 000 euros TTC à répartir entre les associations selon les actions mises en œuvre;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers ci-annexés avec chacune des associations pré-citées.

Monsieur le Maire : « *On peut rappeler le rendu qu'il y a eu avec les enfants des écoles il y a quelques semaines ».*

M.MONNET : « *Il a été très suivi, très intéressant. Il y a eu beaucoup de monde à l'école Mouton et des enfants qui venaient aussi des autres écoles. Tous les animateurs étaient contents et le référent de la Métropole a souligné qu'à Saint-Genis, cela se passait toujours bien; il ne tarissait plus d'éloges sur la façon dont le Projet Nature vivait à Saint-Genis et encore une fois, je le répète - parce qu'elle va bientôt partir et nous manquer puisqu'elle va nous faire son deuxième bébé - c'est Valentine ROYER qui en est l'animatrice et il est vrai que c'est très agréable de travailler avec elle. Un interlocuteur de la Métropole nous disait encore hier combien il était difficile de travailler sur d'autres territoires ».*

Monsieur le Maire : « *Ce sont plus de six cents enfants qui ont été concernés par les animations dans un état d'esprit extrêmement positif».*

M.MONNET : « *Six cents enfants effectivement et le lycée de Pressin qui a passé toute la journée aussi, beaucoup de partenariats avec beaucoup d'intervenants. C'était très intéressant, surtout le matin parce que l'après-midi, il faisait un peu chaud ».*

T.MONNET : « *Cela fait déjà de nombreuses années que ce projet, au niveau des Hautes Barolles, fonctionne et je pense effectivement, comme vous le signifiez, qu'il fonctionne bien. Je crois que la relation avec la population, le milieu scolaire et tous les autres acteurs liés un peu à l'environnement et autres s'y retrouvent, et c'est tant mieux. Là-dessus, je crois qu'on n'a rien à dire et qu'on ne peut que vous en féliciter. C'est une bonne chose. Juste une petite interrogation : dans la rédaction du projet de délibération, dans le paragraphe où toutes les associations sont énumérées, vous précisez que l'article 11 de la convention de partenariat prévoit que « la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de une (2) années par lettre recommandée ». Si je me réfère à l'article 11 du document qui nous a été donné en complément du projet de délibération de partenariat, à l'article 2 final, »les actions peuvent être réalisées sur une durée d'une année scolaire, à savoir avant le 1^{er} septembre 2018 au plus tard ». Donc je voulais savoir si c'était une année ou deux années « .*

M.MONNET : « *Le montant est pour une année. Ce sont des conventions triennales* ».

Monsieur le Maire : « *C'est une convention annuelle basée sur un marché reconductible deux années si c'est triennal* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

4 - FONCIER

Rectification erreur cadastrale chemin rural de la Charretière

Rapporteur : Monsieur Yves GAVault

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le code rural et notamment l'article D.161-12;

Monsieur PIOT est propriétaire de la parcelle AP 221 qu'il souhaite céder à Monsieur et Madame THOMASSON-REY. À l'occasion de cette cession, ils ont constaté une erreur matérielle du cadastre portant sur la limite de la parcelle AP 221 avec le chemin rural de la Charretière, propriété communale. Monsieur PIOT a alors sollicité la Commune afin de procéder à la rectification du cadastre.

Après vérification auprès des services de la publicité foncière et au regard des plans du cadastre, il s'avère que l'erreur résulte d'un mauvais tracé de la limite séparative lors du remaniement en 1986. La limite de la parcelle a été déplacée sans motif.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle;

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département;

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CONSTATER** l'erreur matérielle du cadastre intervenue lors du tracé de la limite séparative entre la propriété de Monsieur PIOT et le chemin rural de la Charretière;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rectification de cette erreur matérielle du cadastre.

Monsieur le Maire : « *Pour information, Monsieur PIOT utilisait cette parcelle depuis trente-et-un ans. Monsieur PIOT est présent; il est venu s'enquérir de sa délibération* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Monsieur le Maire : « *On va pouvoir progresser dans votre dossier depuis 1986. Voyez, tout arrive !* »

5 - ENSEIGNEMENT

Programmation annuelle des Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018

Rapporteur : Monsieur Yves DELAGOUTTE

Depuis bientôt quatre ans et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, l'ambition municipale reste de construire et de proposer un parcours de réussite éducative pour les enfants et les jeunes Saint-Genois.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville bénéficieront de nombreuses activités périscolaires proposées chaque soir à partir de 15h45.

Leur choix s'appuie sur les goûts et préférences des enfants repérés à l'issue des ces trois années de fonctionnement. Les enfants peuvent ainsi s'initier à de nouvelles pratiques et découvrir une large palette d'activités encadrées par une trentaine d'associations et de partenaires, témoins de la richesse du territoire.

La rentrée 2017-2018 propose 24 Temps d'Activités Périscolaires (TAP) longs et 62 TAP courts ainsi qu'une offre plus importante d'activités dans le domaine de la culture et de la citoyenneté que l'année précédente.

Certaines modifications organisationnelles sont également envisagées :

- le « je m'amuse » de l'école Guilloux sera ainsi assuré par la Ville dès la rentrée scolaire 2017/2018;
- dans le cadre des déclarations d'ouverture d'accueil de loisirs auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville centralise les inscriptions des TAP et périscolaires. La Prestation de Service Ordinaire (PSO) correspondant à ces activités d'accueil de loisirs sera versée directement par la CAF à la Ville. Cette dernière reversera la partie correspondante aux partenaires assurant les activités (CLESG et Centre social et culturel des Barolles).

La programmation annuelle s'élève à 163 030,75 € et 6 998 € maximum de PSO à reverser en fonction des présences réelles des enfants sur les jours d'activités. Elle s'établit comme suit :

Association	Activité	Montant 1 ^{er} trimestre	Montant 2 ^{ème} trimestre	Montant 3 ^{ème} trimestre	Total
SGOFF	Basket	2 347,00 €	2 347,00 €	2 346,00 €	7 040,00 €
SGOFF	Floorball	0,00 €	4 320,00 €	4 320,00 €	8 640,00 €
SGOFF	Ultimate	1 307,00 €	1 307,00 €	1 306,00 €	3 920,00 €
SGOFF	Multisport	2 493,00 €	2 493,00 €	2 494,00 €	7 480,00 €
AL Handball	Handball	0,00 €	2 541,00 €	2 541,00 €	5 082,00 €
Patadôme	Théâtre improvisation	971,00 €	971,00 €	970,00 €	2 912,00 €
Tennis de table	Tennis de table	645,00 €	645,00 €	644,00 €	1 934,00 €
Compagnie La Rouquine	Vivre ensemble	1 797,00 €	1 797,00 €	1 796,00 €	5 390,00 €
Compagnie La Rouquine	Musique	1 174,00 €	1 174,00 €	1 174,00 €	3 520,00 €
Compagnie la Rouquine	Théâtre chorégraphique	0,00 €	3 176,25 €	3 176,25 €	6 352,50 €
CLESG	Jeux de société	0,00 €	1 680,00 €	0,00 €	1 680,00 €
CLESG	Stop motion	910,00 €	700,00 €	0,00 €	1 610,00 €
CLESG	Graph	0,00 €	0,00 €	725,00 €	725,00 €
CLESG	Je m'amuse PSO montant maximum	8 190,00 €	6 772,50 €	5 512,50 € 3 499,00 €	20 475,00 € 3 499,00 €
Premium Masterclass	Danse contemporaine	1 120,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €	3 360,00 €
OSGL Rugby	Rugby	867,00 €	867,00 €	866,00 €	2 600,00 €
Accueil enfance	Sous mon chapiteau	0,00 €	975,00 €	975,00 €	1 950,00 €
Accueil enfance	Les petits cuistots	330,00 €	330,00 €	330,00 €	990,00 €
Accueil enfance	Bricole comme les grands	320,00 €	320,00 €	320,00 €	960,00 €
Accueil enfance	Découverte des matières	0,00 €	975,00 €	975,00 €	1 950,00 €
Accueil enfance	Mercerie créative	320,00 €	320,00 €	320,00 €	960,00 €
Accueil enfance	Tableaux créatifs	650,00 €	650,00 €	650,00 €	1 950,00 €
Accueil enfance	Garderie sept. et Juillet	300,00 €	0,00 €	300,00 €	600,00 €
BALE	Basketball	1 429,00 €	1 429,00 €	1 429,50 €	4 287,50 €
BALE	Hockey en salle	267,00 €	267,00 €	266,00 €	800,00 €
Association Musicale	Éveil musical	539,00 €	539,00 €	539,00 €	1 617,00 €
Brin de Cannelle	Création manuelle	533,00 €	533,00 €	534,00 €	1 600,00 €
Escrime Ouest Lyonnais	Escrime	555,00 €	555,00 €	555,00 €	1 665,00 €
TAP Tip Top	Anglais	1 083,00 €	1 083,00 €	1 084,00 €	3 250,00 €

TAP Tip Top	Petit scientifique	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	3 300,00 €
TAP Tip Top	Journalisme	550,00 €	550,00 €	550,00 €	1 650,00 €
OSGL Football	Football	2 086,00 €	2 086,00 €	2 087,75 €	6 259,75 €
Art Son et Bien Être	Jean qui rit Jean qui pleure	440,00 €	440,00 €	440,00 €	1 320,00 €
Art Son et Bien Être	Petit athlète	1 425,00 €	1 425,00 €	1 425,00 €	4 275,00 €
Société CYGL	Boxe	1 035,00 €	1 035,00 €	1 034,00 €	3 104,00 €
Centre Social des Barolles	Art Plastique	3 120,00 €	2 560,00 €	2 160,00 €	7 840,00 €
Centre Social des Barolles	Ciné Club	897,00 €	736,00 €	598,00 €	2 231,00 €
Centre Social des Barolles	Théâtre et cirque	1 300,00 €	1 050,00 €	900,00 €	3 250,00 €
Centre Social des barolles	Je m'amuse PSO - montant maximum	3 822,00 €	3 160,50 €	2 572,50 € 3 499,00 €	9 555,00 € 3 499,00 €
Centre Musical Artistique	Chansons	867,00 €	867,00 €	866,00 €	2 600,00 €
Centre Musical Artistique	Djembé	427,00 €	427,00 €	426,00 €	1 280,00 €
Taï Fu	Kung Fu	1 023,00 €	1 023,00 €	1 022,00 €	3 068,00 €
Taï Fu	Calligraphie chinoise	0,00 €	1 534,00 €	1 534,00 €	3 068,00 €
CISGO Volley	Volleyball	1 038,00 €	1 038,00 €	1 039,00 €	3 115,00 €
Amely	Devenir citoyen	605,00 €	605,00 €	605,00 €	1 815,00 €
	TOTAL PSO - montant maximum	47 882,00 €	59 523,25 €	55 625,50 €	163 030,75 € 6 998,00 €

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** les évolutions citées pour la rentrée scolaire 2017-2018;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) par avenant et à signer tous les actes affectés à l'exécution de la présente délibération portant sur un montant maximum total de 170 028,75 € (subventions + PSO).

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

6 - ENFANCE-JEUNESSE

Approbation du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires

Rapporteur : Madame Marie-Paule GAY

La réforme des rythmes scolaires présente un enjeu majeur pour la Ville de Saint-Genis-Laval par son impact sur la réussite éducative des enfants. Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), signé depuis 2014, matérialise l'engagement de la Ville en ce sens, ainsi que celui des partenaires au regard de co-construction des projets et de la convention engagée dès l'origine et toujours poursuivie.

Dans ce cadre, des Temps d'activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place dès 2014 dans les écoles maternelles et primaires.

À travers ses différentes actions et services proposés tels que les temps d'activités périscolaires «TAP», la Ville propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités culturelles, artistiques, sportives, éducation à la citoyenneté, au développement durable...).

Ainsi, sur l'année scolaire 2016-2017, ce sont près de 1 050 enfants différents qui ont bénéficié des 113 TAP proposés par semaine sur l'ensemble des groupes scolaires, regroupant une quarantaine de disciplines différentes encadrées par 30 intervenants municipaux ou associatifs.

Ces activités proposées sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation et des règles à respecter. Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement des TAP organisés par la Ville de Saint-Genis-Laval et vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires ci-annexé;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à intervenir par avenant.

T.MONNET : « Concernant le règlement intérieur, dans le texte introductif, il est dit que des Temps d'Activités Périscolaires sont mis en place par la Ville de Saint-Genis-Laval dans les écoles maternelles et primaires. Il n'est pas indiqué à cet endroit-ci qu'il s'agit des écoles publiques. Je pensais qu'il était important de le signifier. On le retrouve plus loin mais pas au départ.

Autre point : dans l'article 1 « conditions d'admission », il est indiqué que « Toute dette à l'égard de la Ville [...] non réglée avant la rentrée scolaire ne permettra pas l'inscription de l'enfant aux TAP. Les familles doivent être à jour de leur participation envers la Ville ». On voulait savoir si ce fait avait déjà été existant et de quelle manière la Commune a réagi.

Troisième point : l'article 2. Dernière phrase : « Les enfants pourront s'initier à de nouvelles pratiques et découvrir une large palette d'activités encadrées avec sérieux et professionnalisme ». Plus loin, lorsqu'il y a un accident, concernant les dispositions médicales, il est indiqué que « le personnel d'encadrement prend les mesures nécessaires d'urgence ». Je pense qu'il serait peut-être intéressant de pointer ou de noter quel type de formation ont les encadrants : ont-ils des formations aux premiers secours ou autres ? Je pense que cela pourrait quand même intéresser les parents de savoir que les personnes qui encadrent et surveillent leurs enfants ont des compétences en la matière. Cela peut être utile. Si ce n'est pas le cas, peut-être serait utile de leur proposer une formation ?

Un dernier point : durant tout le règlement intérieur, il y a tout un tas de dispositions sur les modalités d'inscription ... Les cas où les enfants peuvent être refusés si jamais il y a un problème de comportement ne sont signifiés à aucun moment : quand les parents pourront-ils récupérer les sommes qu'ils auraient payées en début de trimestre, et selon quel(s) cas de figure ? Si par exemple un gamin n'est plus admis dans le centre au bout d'une semaine, et que la famille ait payé le trimestre, à quel moment est-elle remboursée ? ».

Y.DELAGOUTTE : « Il y avait quelques questions. Il s'agit certes des écoles publiques.

Au niveau des dettes, en général, cela se passe relativement bien. On a beaucoup plus de dettes pour la partie restauration que sur la partie TAP ! Ce sont des sommes qui sont quand même très minimes et il n'y a pas de problème aujourd'hui. Cependant, c'est quand même pour dire aux parents que s'ils avaient des dettes, on ne prend pas leurs enfants. Il s'agit de mettre une contrainte; c'est tout.

Concernant les Temps d'Activités Périscolaires, vous avez posé une question relative aux encadrants. Dans le cadre de leur BAFA, les encadrants ont une formation aux premiers secours. On s'est appesanti sur le problème des fiches sanitaires qu'il était difficile de faire suivre pour les TAP. Maintenant nous sommes au point concernant toutes les fiches sanitaires de l'enfant, qu'elles soient dans les bonnes mains, auprès des encadrants ».

Monsieur le Maire : « Les personnes sont employées en fonction de leurs capacités et de leurs diplômes ».

Y.DELAGOUTTE : « La dernière question relevait, je crois, des remboursements. Rend-on une partie des dépenses ? Et bien, non ! Si on exclut un jeune au comportement un peu délicat, on ne va pas rembourser 1,50 euros ou 1,80 euros à la famille. Ce sont des sommes tellement faibles que ce n'est pas prévu ».

M.GUOUGUENI : « Ce règlement intérieur - ce n'est pas le règlement intérieur de la Ville - a été soumis au Comité de pilotage - puisque vous savez qu'il y a un Comité de pilotage où on se rencontre et qui nous permet de faire des bilans et d'aborder cette question-là -, co-construit avec les différents intervenants de terrain qui composent le Comité de pilotage ».

T.MONNET : « Qu'il soit rédigé par un groupe ou des groupes, mes remarques demeurent »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

7 - JURIDIQUE

Mode de gestion de la Maison de quartier Mixcube

Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013, la gestion et l'animation de la Maison de quartier Mixcube (équipement socio-éducatif) ont été exploitées par un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Conseil municipal du 14 mars 2017 a décidé de ne pas attribuer le contrat de délégation à l'association LÉO LAGRANGE centre est pour la période de septembre 2017 à 2022.

Le mode de gestion directe du service permettra à la Commune de garder la maîtrise de l'équipement, de son organisation et surtout des activités proposées tout en ayant une politique sociale et territoriale globale.

La Commune proposera différentes activités destinées au plus grand nombre au sein du Mixcube en s'appuyant notamment sur l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, bénévoles) et des partenaires habituels (C.A.F., Métropole...). L'accueil de loisirs sans hébergement des enfants (ALSH) et le temps d'accueil périscolaire (TAP) seront conservés tout en veillant naturellement à assurer une continuité de service public.

Il n'est pas nécessaire de créer de budget annexe et les recettes et dépenses du service public gérées en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2017 seront imputées au budget général de la Commune.

Aussi,

Vu les articles L.1412-1-1, L.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis du Comité technique en date du 18 avril et du 27 juin 2017,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion du service,

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe d'exploiter en régie directe la gestion de la Maison de quartier à compter du 1^{er} septembre 2017;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Monsieur le Maire : « Je précise qu'il s'agit surtout d'une délibération juridique de forme qui permet de nous poser en tant que qu'entité animatrice des activités qui nous permettra également de percevoir les subventions de la CAF ».

Y.CRUBELLIER : « Quand vous mettez qu'il n'est pas nécessaire de créer un budget ... ».

Monsieur le Maire : « Cela ne relève pas d'un budget annexe. Un accueil de loisirs sans hébergement, les TAP, l'Accueil Enfance à Guilloux ..., on n'est pas obligé d'avoir un budget annexe dans ce cadre-là ».

Y.CRUBELLIER : « On n'est pas obligé, je comprends bien mais on pourrait en faire un ».

Monsieur le Maire : « C'est juste mais cela n'a pas d'intérêt particulier ».

Y.CRUBELLIER : « On avait l'habitude d'avoir quand même un budget pour LÉO LAGRANGE ».

Monsieur le Maire : « Ce n'était pas un budget, c'était une DSP ».

Y.CRUBELLIER : « Oui mais c'était une somme d'argent et ils se débrouillaient pour faire. On aurait pu voir après pour faire des écarts et des comparaisons ».

Monsieur le Maire : « On pourra retrouver des coûts en terme de personnel dédié, de fonctionnement du MIXCUBE en tant qu'établissement ».

T.MONNET : « Concernant cette délibération, à titre personnel, je m'abstiendrai puisque je pense que les modes de non attribution du contrat de délégation à l'association LÉO LAGRANGE n'ont jamais été clairement expliqués. Beaucoup de choses ont été dites. J'avais un certain nombre de questions auxquelles on n'a pas pu ou su me répondre clairement. Personnellement, j'étais plutôt favorable à une DSP pour de multiples raisons que j'ai pu déjà exprimées précédemment. Donc à titre personnel, je m'abstiendrai. Merci ».

M.GUOUGUENI : « Je ne vais pas refaire le débat puisqu'on a eu l'occasion d'en rediscuter justement lors du Conseil municipal du 14 mars 2017. Ce qui a motivé après, vous avez l'air de dire qu'il y a des éléments subjectifs : je ne vous cache pas que toute la phase de négociations et de discussions et d'études de la proposition de LÉO LAGRANGE a été analysée d'une manière objective. Sur ces éléments-là, et en l'occurrence dans le cadre de la commission de Délégation de Service Public, la décision prise de ne pas reconduire a été prise à l'unanimité. Je n'ai pas plus d'éléments à vous communiquer que ceux déjà communiqués dans le cadre du Conseil municipal et des différentes commissions ».

Monsieur le Maire : « L'analyse - on en a déjà parlé très largement en commission, en DSP et en Conseil municipal - a été faite et cela ne correspondait pas effectivement à l'attente de la Ville pour développer un certain nombre d'actions compte tenu du potentiel du Mixcube et à un coût raisonnable. On ne voulait pas engager la Ville sur des sommes importantes pour la première proposition de LÉO LAGRANGE qui était une somme au-dessus de ce que nous estimions raisonnable; on était effectivement devant ce choix d'avoir une DSP un peu tranquille de continuité. On a très bien expliqué que des choses étaient positives. Néanmoins, on a bien vu que sur le comité d'habitants, sur la lecture publique, un certain nombre de choses manquait dans l'action. Je rappelle également que LÉO LAGRANGE ne nous a pas assuré, ni rassuré, de pouvoir prendre en compte ce développement que nous souhaitons pour le territoire. Dans le cadre de cette décision, nous avons pris l'orientation de maintenir les services aux familles les plus importants, c'est-à-dire répondre à la préoccupation des familles. Il ne faut pas oublier que derrière il y a des familles, notamment par rapport aux gardes de l'enfant, le soutien scolaire avec une équipe de bénévoles très investis. On est dans cette problématique de continuité de service public avec une qualité de rendu importante. Il n'y a pas d'autre interprétation. On a fait une analyse tout à fait objective de ce que nous souhaitons, de ce qu'on nous proposait; on a fait le rapport qualité/prix. On a considéré que la DSP n'était pas suffisante et c'est bien pour cela qu'on a pris la décision de ne pas reconduire la DSP; les choses sont tout à fait transparentes. Au regard du rapport de délégation, on avait pointé les plus et les moins du rapport de la délégation. Là-dessus, c'est tout à fait clair et transparent ».

G.PEREYRON : « Concernant la question de la DSP, je ne reviendrai pas là-dessus parce que ce n'est pas l'objet de cette délibération. Je partage ce que dit Monsieur MONNET sur l'analyse du pourquoi on n'a pas reconduit la DSP avec LÉO LAGRANGE. D'abord, vous citez une commission dans laquelle on n'est pas. Pour ma part, je voterai la délibération parce que dans cette délibération on n'est plus que sur la question de LÉO LAGRANGE. Je suis plutôt favorable dans beaucoup de cas à des régies directes qu'à l'utilisation d'associations ou même d'entreprises privées. Donc je voterai la délibération par rapport à la régie directe, à la gestion de la régie directe, pas par rapport à la question de savoir pourquoi on n'a pas reconduit la DSP de LÉO LAGRANGE. C'est pour vous montrer la différence qu'il y a avec Monsieur MONNET sur cette analyse-là ».

Monsieur le Maire : « J'essaie de vous donner quelques éléments résumés sur la délibération de l'autre jour . Il y a effectivement une commission de DSP à laquelle vous n'êtes pas. Je m'étais engagé à ce que vous ayez tous les éléments dans les commissions municipales, ce qui a été fait, le rendu des négociations et le rendu du rapport de délégation. On a une ambition pour le quartier, pour les partenaires et c'est ce que nous essayons de développer avec le parcours éducatif, culturel, développement durable. Nous avons là un outil qui ne correspondait pas pleinement à ce que nous souhaitions faire, si on veut comparer par exemple avec le Centre social et culturel des Barolles ou le CLESG, qui est sur un autre domaine, et l'ALSH. C'était assez simple à comprendre. Cette estimation - ce bilan - a été faite et ne correspondait pas à nos ambitions ».

T.MONNET : « Vous dites qu'un certain nombre de choses a été dit dans les commissions. Il se peut effectivement que j'ai pu être absent à l'une d'elles mais en même temps on n'a jamais de compte-rendu de commission. Donc c'est difficile en étant absent de savoir ce qui s'est dit.

D'autre part, je vous avais demandé, me semble-t-il, la dernière fois d'avoir le cahier des charges qui avait été présenté dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public. On ne l'a toujours pas eu. Il y a un certain nombre de choses et de questions qu'on a eues auxquelles on n'avait toujours pas de réponses : l'aspect financier a été très rapidement balayé de votre part. On n'a pas eu de chiffrage; on ne sait pas quel est le montant proposé, quel est le montant que vous demandiez ... Il y a beaucoup de points que je qualifierai de sombres, pas d'un point de vue négatif; c'est la raison pour laquelle personnellement je m'abstiendrai parce que je n'ai pas tous les éléments pour pouvoir juger du bien fondé de cette non attribution de la Délégation de Service Public. Merci ».

M.GUOUGUENI : « Je voudrais juste recadrer le débat et rejoindre ce que disait Monsieur PEREYRON. L'objet de la délibération n'est pas le pourquoi de la non reconduction de la Délégation de Service Public mais quel est le projet que l'on propose dans le cadre du futur. L'objet de cette délibération est le mode de gestion. À partir du 1^{er} septembre 2017, le mode de gestion proposé est donc un mode de gestion en régie directe. C'est ça l'objet de la délibération. Sur la question de la Délégation de Service Public LÉO LAGRANGE, on pourrait refaire le débat. Au dernier Conseil municipal, une décision avait déjà été prise.

Je voudrais revenir sur les éléments objectifs. Vous avez parlé des éléments financiers. Vous avez l'air de dire que ce n'était pas important; il n'empêche que c'est un élément qui est important dans le cadre d'une bonne gestion. On a expliqué qu'on passait de 577 000 à plus de 700 000 euros ! Ce n'est pas « balayer », c'est dire qu'il y a plus de 200 000 euros sur cinq ans et donc un engagement de la Ville sur une délégation de service Public sur une offre de services. Nous avons besoin d'éléments pour pouvoir mesurer cette évolution. Il s'avère qu'on ne les a pas eus ou pas convaincus. En même temps, je voudrais simplement rajouter que pour ceux qui ont participé à ce projet, qui a été initié il y a un peu plus de six ans, je rappellerai que l'objet de ce projet a été initié à travers une volonté du bâti. Aujourd'hui on a un outil assez exceptionnel - et je pèse mes mots -. À chaque fois qu'on le fait visiter, à chaque fois que les intervenants viennent dans ces locaux, ils admettent le fait qu'il est exceptionnel et compte- tenu de l'offre qu'il est proposé dans le cahier des charges par LÉO LAGRANGE, il nous semblait qu'il n'était pas exploité dans ses meilleures possibilités. Je prends l'exemple de l'informatique : on a une salle informatique dédiée qui n'a jamais été utilisée. Je prends l'exemple de la salle de musique : il y a une salle de musique avec tous les éléments acoustiques nécessaires pour pouvoir permettre la pratique. Il n'y a pas eu d'offres à ce moment-là. Cela veut dire que par rapport à notre projet, comme le disait Monsieur le Maire, qui est ambitieux, on a statué, on a décidé, on a pris cette décision qu'il n'était pas opportun de reconduire sur cinq ans une Délégation de Service Public pour la gestion de ce bâtiment mais la régie directe nous permettra de construire un projet. Il y a

des acteurs hyper motivés sur cette question-là. Je pense notamment aux bénévoles. On a quand même cette particularité - et c'est un choix de la Ville - de pouvoir, malgré une Délégation de service public, donner une place importante aux bénévoles. Madame ROTIVEL me corrigera si je me trompe, mais je crois qu'on peut compter autour d'une trentaine de bénévoles en ce qui concerne l'accompagnement à la scolarité, l'apprentissage du français. Ce sont des éléments qui rentrent dans le cadre du projet éducatif. Donc l'objet de la délibération est la régie directe pour construire un projet social à la hauteur de l'exigence qu'on peut être en droit de demander pour ce territoire ».

Monsieur le Maire : « *Une petite précision parce que je ne voudrais pas laisser croire qu'il n'y a pas d'information en commission. Je rappelle que la DSP a fait l'objet d'une réunion le 02 mars avec un consultant, puisqu'on s'est fait aider d'un consultant pour l'analyse financière et juridique de cette DSP. Le consultant est revenu en commission expliquer le contenu de la DSP. Peut-être n'étiez-vous pas là ? À un moment donné, on a quand même bien pris la nécessaire forme pour vous informer. Je regrette que vous ne fussiez pas là mais compte tenu de ce dossier difficile, nous nous étions fait aider d'un consultant pour donner toute objectivité. Il nous a éclairés de son analyse technique. Au fur et à mesure de la négociation, on baissait les prix mais on baissait aussi les prestations. Donc quand vous dites qu'on a évacué le problème du prix, non ! On a donné tous les éléments et si vous aviez besoin d'éléments, vous pouviez venir les demander mais cela a été fait en transparence devant les élus. Donc je ne vais pas vous laisser dire qu'on a évacué le problème financier : les chiffres étaient donnés ».*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1

Abstention
Thierry MONNET

8 - FINANCES

Suppression de l'exonération sur la taxe foncière

Rapporteur : Madame Pascale ROTIVEL

Le principe général est celui de la taxation de tous les propriétaires de biens immobiliers. Toutefois, pour favoriser la construction et/ou pour tenir compte de la situation de certains contribuables, il existe des exonérations et/ou des dégrèvements.

Le contexte immobilier actuel à Saint-Genis-Laval, ainsi que les développements futurs de la commune comme l'aménagement du Vallon des hôpitaux avec l'arrivée du métro ainsi que l'anneau des sciences ne nécessitent pas de favoriser spécialement la construction immobilière. En effet, le territoire saint-genois est particulièrement attractif comme en témoigne l'évolution des droits de mutation.

Dès lors, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logement ne répond pas à son objectif d'origine.

Aussi, il est proposé dans la présente délibération de supprimer cette exonération comme le prévoient les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts qui permet au Conseil municipal de supprimer par délibération la dite exonération de deux ans de la taxe foncière.

Par ailleurs, considérant le contexte toujours contraint des finances locales lié à une baisse historique des dotations de l'État et dans le but d'harmoniser la situation entre les contribuables propriétaires de logements neufs et de logements anciens sur le territoire de la commune, il vous est proposé de supprimer cette exonération, pour les constructions nouvelles.

Au regard de ces éléments,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **DÉCIDER** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992;
- **CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire : « 35 villes du Grand Lyon ont remis en cause l'exonération. Vous avez la liste tout à fait transversale, que ce soit la couleur politique ou les tailles des villes. La Métropole est suffisamment attractive. Un second tableau, un peu plus compliqué, montre si les logements sont achevés en 2016, 2017 ou 2018, le moment où on est imposable ou pas imposable. Je rappelle également qu'en 2018 on aura une demi-suppression d'exonération puisque c'est sur deux ans; cette loi n'est pas rétroactive. C'est la situation du logement au 1^{er} janvier de l'année en cours. Quand on fait sa déclaration d'impôts, il y a une case « j'ai déménagé dans l'année ». C'est donc la situation au 1^{er} janvier qui est le point de départ. Bien entendu ceux qui sont déjà dans l'exonération ou dont l'appartement est achevé en 2017, il n'y a aucune conséquence. On récupère donc à partir de 2018 une année d'exonération et les deux années d'exonération à partir de 2019. Je rappelle que c'est de l'ordre de 40 000 euros pour la première année. Entre 40 et 50 000 euros pour l'exonération de la taxe foncière. Voilà la complétude de ce dossier ».

G.PEREYRON : « Cette nouvelle délibération, sur cette nouvelle recette pour la Commune, nous laisse perplexes. Nous nous abstenons même si vous avez des arguments qui peuvent nous paraître entendables. Celle-ci fait suite à d'autres délibérations qui nous laissent croire que nous raclons les fonds de tiroirs pour trouver de nouvelles recettes. Par ailleurs, la lecture de la délibération par Madame ROTIVEL le laisse à penser. Elle a tellement insisté sur la fin, par ailleurs considérant que le contexte toujours contraint des finances locales montre qu'on a besoin de trouver d'autre argent. Elle n'a pas tellement insisté sur le reste. Cela laisse penser que vous essayer de trouver de nouvelles recettes. Mais surtout cela montre que nous pouvons justement penser qu'il n'y a pas de réelle politique financière sur notre commune. Cette délibération montre que nous devrions débattre sur cette politique financière sur notre commune avant de proposer de nouvelles décisions, sur de nouvelles recettes. Ce qui n'est pas le cas lors du débat d'orientations budgétaires et lors des débats du budget ».

T.MONNET : « On n'a pas eu beaucoup de temps pour se concerter là-dessus mais j'approuve effectivement ce que mon collègue a dit. Je voulais simplement pointer les cas où il y avait effectivement une suppression d'exonération, plus spécifiquement concernant les logements anciens, sur les additions de construction et la conversion de bâtiments ruraux en logements. Je pense qu'il peut être intéressant de pouvoir aider ceux qui souhaitent effectivement agrandir leurs biens de manière à pouvoir densifier davantage les constructions et éviter le mitage. Il me semblait aussi intéressant de pouvoir conserver cette aide en lien avec la conversion de bâtiments ruraux en logements parce que les bâtiments ruraux, s'ils ne sont pas effectivement aidés - alors je ne sais pas s'il y en a beaucoup sur la commune - mais sur le principe, je trouvais intéressant de pouvoir aider ceux qui souhaitent apporter un peu de confort à certains bâtiments ruraux qui peuvent être anciens et qui pourraient éventuellement être laissés un peu à l'abandon sans ces petites aides supplémentaires. Voilà, c'était une réflexion que je m'étais faite. Peut-être qu'à l'échelle de Saint-Genis-Laval il n'y a pas beaucoup de cas particuliers à ce niveau-là. Je trouvais quand même intéressante cette approche-là de pouvoir aider les personnes. Merci ».

Monsieur le Maire : « Vous dites qu'il n'y a pas de politique financière, enfin si, parce que cela voudrait dire qu'il y a 35 communes sur 59 qui n'ont pas de politique financière et qui raclent les fonds de tiroir, donc il n'y a pas 35 maires qui n'ont pas de politique financière. Trouver des recettes, ce n'est quand même pas une insulte ! La réduction de dotations de l'État, entre 2014 et 2017, est de 3,8 millions d'euros si on fait le cumul des différentes diminutions. Cela équivaut à un équipement public, c'est-à-dire un équipement tel qu'un gymnase, tel que le Mixcube ou telle la rénovation du B612. C'est donc effectivement quelque chose qui nous impacte et nous sommes, nous, en responsabilité de maintenir un certain nombre de services pour les usagers. On ne va pas aujourd'hui simplement fermer des services ou des crèches pour essayer d'équilibrer le budget. J'entends bien les discours : on ne peut pas jouer sur les tarifs parce qu'on ne peut pas les augmenter; on ne joue pas sur la taxe communale parce qu'on a fait ce choix de stabiliser les impôts depuis sept ans - je rappelle que le taux des taxes communales n'a pas changé depuis sept ans; il n'y a pas beaucoup de communes qui l'ont fait. - C'est aussi le résultat d'une gestion extrêmement maîtrisée. Alors oui, cette exonération fiscale qui a son histoire - vous avez tout à l'heure présenté l'histoire des ceps - : c'était à une époque pour inciter des gens à venir dans les communes par attractivité. Aujourd'hui la Métropole n'est pas en l'état d'être en besoin d'attractivité. Et puis il y a simplement aussi, mais c'est un argument qu'on peut ou non accepter, un problème d'équité. Le nouvel habitant bénéficie de tous les services dès son arrivée, de ces services auxquels les autres ont largement contribué, c'est-à-dire l'ensemble des gymnases, des terrains sportifs, le développement du complexe sportif Henri Fillot. Il faut quand même rappeler que la taxe d'habitation et la taxe foncière sont une participation à l'équipement collectif. Donc pourquoi certains paieraient moins d'équipements collectifs que d'autres dans la mesure où on n'a plus besoin d'attractivité ? Si cela peut se concevoir dans des départements en difficultés comme le Lot, la Corrèze, l'Aveyron et autres que j'ai eu l'occasion de visiter, il est clair que nous ne sommes pas du tout dans la même situation. Concernant les bâtiments ruraux, on est très peu concerné à Saint-Genis-Laval. Il existe des lois de protection des espaces naturels et agricoles qui fait qu'il est extrêmement difficile de transformer des bâtiments ruraux en habitations. C'est assez compliqué, il faut avoir une activité agricole. C'est aussi le problème des habitations agricoles connexes à des exploitations. Je crois que la législation a été largement durcie. Le Département a pris une délibération allant dans ce sens, avec la Métropole d'ailleurs, pour préserver l'agriculture péri-urbaine. Donc la ruralité en ce qui nous concerne n'est pas sur des bâtiments ruraux. Voilà quelques éléments qui font que nous, les élus de la majorité, en toute responsabilité, avons pris la décision effectivement de supprimer cette exonération qui ne concerne que le neuf - je le rappelle aussi - et qui nous permettra de continuer à avoir des services de la Ville performants malgré la réduction des dotations de l'État, qui nous permettra d'accompagner le Mixcube sur le territoire, de créer un pôle enfance à Guilloux, de trouver de l'autofinancement pour les deux tennis couverts du complexe sportif Henri Fillot et l'ensemble des projets sur lesquels nous sommes engagés dans cette mandature et même au-delà puisque nous avons des projets qui sont déjà en vision; on regarde pas à court terme mais à long terme. Il est important de conforter notre base fiscale et nos recettes financières. Cela fait partie de ce qu'on appelle les bons gestionnaires et pas seulement de dire qu'on racle les fonds de tiroirs. Si vous avez d'autres propositions de recettes, vous me le dites : cela peut être les tarifs communaux - aujourd'hui, on peut jouer là-dessus -, la taxe communale des impôts ... Il n'y a pas beaucoup de choses pour jouer sur les recettes communales. Si on n'augmente pas les recettes communales, compte tenu du coût de la vie et de l'inflation, on sera à terme obligé de supprimer des services. Aujourd'hui on n'en est pas là mais peut-être que dans les années prochaines il faudra qu'on fasse cet exercice. Cela me semble important de préciser tout cela et la raison de cette délibération sur laquelle on rejoint et on sera rejoint par beaucoup de maires en situation de responsabilités mais aussi pour leurs finances locales ».

G.PEREYRON : « Je voudrais refaire une petite précision ou je parle très mal ! Qu'est-ce que j'ai dit ? Nous sommes au mois de juillet, le débat d'orientations budgétaires a eu lieu en janvier. Dans le débat, la question que je soulève est de dire qu'il y a eu des recettes pour faire payer les salles ... On essaie de trouver de nouvelles recettes sauf que c'est au coup par coup, à chaque Conseil municipal, qu'on a une nouvelle délibération là-dessus. Je pense que cette année, par exemple, parce que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a cette exonération - ce n'est pas nouveau; vous ne l'avez pas découverte en vous levant un matin, « tiens, oh, il y a une exonération, cela pourrait nous faire quarante-cinq à cinquante mille par an ! » -. Non ! Je pense que dans le débat d'orientations budgétaires, en janvier, pour les recettes, on aurait dû avoir les orientations à savoir que vous prévoyiez de supprimer cette année

l'exonération pour faire de nouvelles recettes pour le budget. Je n'ai pas dit que nous étions opposés à des questions de trouver de nouvelles recettes, ni des questions de peut-être exonérer. J'ai dit à un moment donné que vos arguments pouvaient nous paraître entendables. On peut les entendre, voilà ce que cela veut dire, sauf qu'on pense que cela fait partie d'une politique financière. Une politique financière, ce n'est pas un Conseil municipal après un autre Conseil municipal, on doit avoir une cohérence lors du débat budgétaire au moins. On en a un par an; on devrait l'avoir à ce moment-là. C'est pourquoi nous nous abstenons parce qu'on pense qu'on devrait avoir une lisibilité des finances et une visibilité que nous, dans l'opposition, nous n'avons pas du tout. Vous l'avez peut-être vous, je ne sais pas si les autres conseillers municipaux l'ont mais nous, on ne l'a pas ».

Monsieur le Maire : *« On a forcément cette visibilité. Là, ce sont des éléments qui seront intégrés au débat d'orientations budgétaires qui aura lieu en janvier. Pour que cette décision s'applique au 1^{er} janvier 2018, il faut qu'elle soit déjà votée à la fin de l'année. C'est un peu faux lorsque vous dites qu'à chaque Conseil municipal il y a une délibération sur la fiscalité; il n'y en a eu que deux jusqu'à maintenant. Hormis le débat d'orientations budgétaires qui fixe la fiscalité à 0% jusqu'à maintenant. Il y en a eu une sur les résidences secondaires il y a à peu près deux ans. Et vous dites qu'à chaque Conseil municipal il y a une délibération sur la fiscalité ! C'est faux ce que vous dites ! Le groupe majoritaire, quand il réfléchit dans ses débats internes, aura aussi en octobre son débat sur comment on assure ces services et les recettes de ces services, l'investissement, l'autofinancement. On a une ligne politique qu'on poursuit depuis un certain nombre d'années qui porte ses fruits et qui permet de maintenir notamment les investissements à hauteur de quatre millions d'euros, qui permet de répondre aux services demandés par les Saint-Genois, la réhabilitation de notre parc ... cela fait partie des mesures qui seront intégrées au débat d'orientations budgétaires qui nous permettra d'avoir peut-être des équilibres budgétaires moins difficiles que ceux que nous pouvions attendre et nous avons anticipé les choses. On a fait ensemble, je crois, l'exercice budgétaire 2017, on a vu que c'était extrêmement difficile cette année et qu'on prend des mesures d'avance parce qu'on anticipe un certain nombre de choses sur justement le budget 2018 qui sera aussi difficile que 2017. Donc on a une politique financière tout à fait claire depuis quelques années déjà qui nous permet quand même d'avoir une certaine stabilité fiscale, je le répète, d'un taux d'imposition qui n'a pas augmenté depuis sept ans. Il y a eu quelques études dans Le Progrès qui montraient la différence sur les différentes villes du secteur et de l'agglomération lyonnaise. Voilà les éléments que je peux vous donner. Donc vous avez votre point de vue et nous avons bien entendu le nôtre en tant que responsables et gestionnaires de la Ville ».*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions : 2

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Abstentions

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Monsieur le Maire : *« Nous espérons effectivement que ces recettes nous permettront de continuer des services de qualité pour l'ensemble des Saint-Genois ».*

9 - PERSONNEL COMMUNAL

Création de CDI de droit public pour le fonctionnement de l'équipement Mixcube

Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

À compter du 1^{er} septembre 2017, l'équipement MIXCUBE sera exploité en régie directe.

Afin d'assurer les différentes activités qui seront proposées dans le cadre d'une politique sociale et territoriale globale, mais aussi de conserver la connaissance du territoire acquise par les salariés actuels, il est privilégié l'option de reprendre plusieurs postes.

La Collectivité propose de créer au maximum trois CDI à temps complet.

Ces créations seront effectives après acceptation des conditions par les différents salariés concernés.

À ce jour, ces CDI pourraient se répartir comme suit :

- le directeur de l'équipement, sur un grade d'attaché à un indice de rémunération de 615;
- le responsable de secteur, sur un grade d'animateur, à un indice de rémunération de 448;
- la secrétaire, en CDI, sur un grade d'adjoint administratif à un indice de rémunération de 327 ou sur un grade d'adjoint administratif.

Par ailleurs, il apparaît également opportun de créer quatre postes d'adjoint d'animation et/ou CDI-CDD non seulement pour conserver la connaissance du territoire mais également pour permettre une optimisation de la masse salariale avec d'autres services mis en œuvre par la Collectivité (restauration scolaire, temps d'activités périscolaires...).

Enfin, il apparaît pertinent de reprendre deux intervenants respectivement pour 4h et 11h30 (dessin et écrivain public) compte tenu de leur ancienneté et donc connaissance du public et du secteur, l'intervenant dessin travaillant également en tant que vacataire cantine.

Il est donc proposé deux CDI à temps non complet sur un grade d'animateur à un indice de rémunération de 379 sur un TNC pour l'intervenant dessin et sur un grade d'animateur, à un indice de rémunération de 440 sur un TNC pour l'écrivain public.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** la création des CDI-CDD dans les conditions indiquées ci-dessus;
- **AUTORISER** la Collectivité à proposer l'alternative du grade d'adjoint d'animation dans les conditions indiquées ci-dessus.

T.MONNET : « *En commission à laquelle j'étais présent, nous avons effectivement assez longuement parlé avec Monsieur GUOUGUENI entre autres sur tout l'attachement que nous avons concernant le bon déroulement de ces encadrements de bénévoles et autres actions qui seront donc demain portées par la mairie. Je constate que, comme il a été dit, de nombreuses personnes seront reprises. C'était l'inquiétude d'un certain nombre de bénévoles qui étaient attachés à certaines personnes et qui pouvaient avoir une inquiétude sur les qualités qu'auraient les prochaines personnes encadrantes.*

Je n'ai malheureusement pas pu, encore une fois, assister à la réunion publique concernant le Mixcube. C'eut été certainement très intéressant d'y participer. Je n'ai pas eu de compte-rendu à ce jour de son déroulement, donc je ne peux pas dans ce cadre-là avoir un certain avis sur un certain nombre de points. J'espère simplement déjà qu'il y avait beaucoup de personnes, de bonnes questions, que les parents, les associations ou les personnes qui sont actives sur cette structure ont été rassurés - si tant est-il qu'elles étaient inquiètes - sur le bon déroulement à venir de la structure en sachant qu'effectivement en septembre il va falloir que tout cela soit opérationnel et que les inscriptions des parents ne devront pas tarder pour que ceux-ci puissent partir en vacances la tête tranquille. Merci ».

M.GUOUGUENI : « *Monsieur CRUBELLIER, les éléments d'indice sont autour de 4,7. Concernant la délibération, effectivement on est toujours en discussion puisque l'édition était pas mal avancée au 24 juin? C'est une délibération cadre qui évoluera en fonction des discussions qu'on continuera à avoir pour la rentrée de septembre.*

Monsieur MONNET, sur vos différentes questions, il n'a jamais été fait de compte-rendu pour une réunion publique. Néanmoins je vais essayer de traduire un peu ce qui s'y est déroulé. En terme de participation, je dirais entre soixante et soixante-dix personnes. Je vais rappeler quand même l'objectif de la réunion publique : rassurer les usagers, c'est-à-dire les parents, les enfants, pour tout ce qui concerne les modalités d'inscription pour la rentrée de septembre, pour l'ALSH le mercredi et les vacances scolaires, et quelques questions sur les différentes activités. Comme nous l'avons dit, nous assurerons un service au 1^{er} septembre. Les modalités d'inscription ont été exposées et partagées. C'était une réunion publique très

intéressante parce qu'on a pu répondre aux interrogations - elles étaient légitimes : le fait de passer d'une délégation de service public à une régie directe, cela suscite des interrogations auxquelles on a pu répondre -. La réunion a eu lieu le 23 juin. La Ville avait pris l'engagement de prendre les inscriptions au 3 juillet. À ce jour, les inscriptions ont été assurées. Je crois qu'il y a même des parents ici qui peuvent en témoigner. Toutes les inscriptions ont pu être honorées pour la rentrée de septembre, en ce qui concerne l'ALSH les mercredis.

Je voulais revenir aussi sur la question que vous évoquiez concernant les bénévoles. Comme il a toujours été le cas dans le cadre de ce projet, puisque c'est un projet qui est amené à évoluer et plutôt vers des orientations qui me paraissent intéressantes et j'étais convaincu que vous partagiez cet attachement à ce projet. Sur la question des bénévoles effectivement, avec Madame ROTIVEL nous les avons rencontrés quatre fois; c'est un engagement qu'on avait pris pour pouvoir nous rassurer sur leur envie et leur motivation quant aux activités qui sont pour nous primordiales dans le cadre du projet éducatif. Je rappelle comme je le disais tout à l'heure qu'ils sont autour d'une trentaine. D'autres questions se posent quant à leur renouvellement puisque certains commencent à réfléchir à l'avenir pour pouvoir passer le témoin. Dans le cadre de ces discussions, on a pu voir qu'effectivement il y avait des référents, des interlocuteurs, des fonctionnements qui allaient plutôt bien. Néanmoins il y avait des dysfonctionnements qu'il fallait améliorer. Donc on a pu les rassurer justement sur leurs différentes attentes. Quatre mardis, je crois, une demi-heure par groupe de bénévoles qui intervient dans les différentes activités.

Dans le cadre de cette réunion publique aussi on a été complètement transparent dans le sens où on a effectivement mis des priorités sur la déclinaison de ce projet au 1^{er} septembre, donc je les rappelle : l'ALSH, les inscriptions pour les centres de loisirs les mercredis, les différentes activités pour celles qui peuvent être reconduites à travers une volonté et une clarification contractuelle ou conventionnelle avec les différents intervenants. Pour les autres, elles seront à construire.

Ce qu'il en est ressorti : les gens étaient rassurés sur la rentrée, sur les inscriptions, sur la volonté de la Ville de vouloir perdurer et co-construire ce projet qui nous tient à cœur ».

Monsieur le Maire : « C'était plus une réunion non pas publique mais avec les usagers et les intervenants sur ce secteur, associatifs ou autres. On pourrait répondre à la question de Monsieur CRUBELLIER : un salaire de deux mille cent euros bruts auquel il faut enlever quasiment 20% de charges sociales, soit environ mille sept cents euros en net. Tout le monde n'est pas à temps complet dans ce qui vous a été présenté. Mais au moins pour les deux premiers, cela vous donne à peu près le prix d'un directeur. C'est calé sur un grade administratif de la collectivité. Pour le 615, cela doit faire à peu près deux mille cinq cents ou deux mille six cents nets ? Nous connaissons de toute façon le coût de la masse salariale que nous avons déjà estimé. Si on n'a pas de politique financière, on regarde aussi quand même, Monsieur CRUBELLIER, qu'on soit aussi dans l'épure de ce que la Ville a prévu pour les activités du Mixcube. On regarde cette enveloppe de cinq cent mille euros parce qu'on gère les deniers de la Ville. On saura très bien qui participe au Mixcube. Un certain nombre d'intervenants présents à cette réunion ont souhaité reconduire leurs activités. Ce sont souvent des activités auto-financées. On parle des dépenses en terme de salaires mais il y a aussi des recettes, à la fois des participations des usagers, que ce soit pour l'ALSH ou les activités (le tai-chi, la peinture ...). Il y a aussi des activités qui sont auto-financées. Donc ce n'est pas seulement qu'une dépense, il y a aussi des recettes. On aura ces comptes-là puisqu'on souhaite nous aussi rester dans l'épure que nous avons dédiée à cet équipement et qui est prévue dans les budgets. Nous n'avons pas la même vision puisqu'on considère que nous allons le gérer en terme de régie directe et toutes les associations, tous les services que nous gérons ne sont pas en régie directe, que ce soit les crèches ou l'ALSH parce qu'en terme administratif, c'est quand même beaucoup plus compliqué. Vous savez qu'on n'est pas sur une comptabilité analytique. Vous nous le demandez souvent. Quand on veut par exemple estimer le prix d'un repas sur un restaurant scolaire, on paie effectivement la DSP mais derrière il y a un encadrement, l'amortissement du bâtiment, l'entretien ... Donc quand on a des prix de repas à cinq euros, bien souvent c'est six, sept ou huit euros. Retraiter toutes ces données, c'est aussi un travail assez monstrueux.

Nous maintenons les actions prioritaires sur la régie directe. Cela a permis de rassurer d'ailleurs les usagers d'une manière assez significative lors de la réunion. Je crois d'ailleurs que le débat a été très intéressant, il y a eu des questions posées ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

10 - PERSONNEL COMMUNAL

Logements de fonction de la police municipale : convention d'occupation précaire

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale indique qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Suite à la réforme du régime des concessions de logement issue du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service par délibération du 30 juin 2015.

Or, suite au recours du Préfet, le Tribunal administratif de Lyon a annulé partiellement la délibération précitée en ce qu'elle attribuait un logement de fonction au chef de la Police municipale et à six agents de Police municipale. Le Tribunal a considéré que ces emplois ne nécessitaient pas une présence constante sur le territoire et que les agents pouvaient accomplir normalement leurs fonctions sans être logés à proximité.

Bien que la Commune ait fait appel de la décision, ce recours n'est pas suspensif et il y a lieu d'exécuter le jugement précité.

Les emplois du chef de la Police municipale et des agents de Police municipale impliquent qu'ils doivent effectuer des astreintes pour assurer le gardiennage de certains bâtiments communaux et que leur présence peut être requise pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Au regard de ces missions et dans la mesure où ils ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, il est proposé de leur attribuer un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Considérant qu'un logement de fonction ne peut être attribué qu'après avis du Comité technique;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 avril 2017;

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** les emplois du chef de la Police municipale et des six agents de Police municipale ouvrant droit à une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte en raison de leur obligation de présence sur le territoire pour des raisons de sécurité et de sûreté des biens et des personnes;
- **DIRE** que le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des logements attribués;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférant.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

11 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification du régime des astreintes des agents de la police municipale

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Par délibération en date du 2 juin 2010, complétée par la délibération en date du 15 mars 2016, la Ville a institué des astreintes en vue de répondre à la fois aux nécessités d'un service continu et de permettre la réalisation d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements.

L'évolution de l'organisation des services nécessite d'élargir les emplois concernés par les astreintes et conduit à compléter les délibérations existantes.

De plus, la délibération du 30 juin 2015, qui attribuait au chef de la Police municipale et aux agents de Police municipale un logement pour nécessité absolue de service, a été annulée. De fait, le chef de la Police municipale ainsi que les agents de Police municipale bénéficient d'un logement de fonction attribué dans le cadre d'une Convention d'Occupation Précaire avec astreintes. Compte tenu de la spécificité du service de Police municipale, à savoir une sollicitation 24h sur 24h dès que son intervention est rendue nécessaire, il est proposé au Conseil municipal de recourir au dispositif réglementaire des « astreintes police ».

Il est rappelé que l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par les décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Consulté sur l'objet de la présente délibération, le Comité Technique du 18 avril 2017 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale donne la définition suivante de l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

Ces astreintes seront assurées par le chef ainsi que les agents de la Police municipale, en dehors des heures d'activité normale du service.

Les emplois concernés sont :

- Gardien - Brigadier de police
- Brigadier chef principal de Police municipale
- Chef de Police municipale

Les périodes d'astreintes donnent lieu au versement d'une indemnité dont le montant a été revalorisé par le décret n°2015-415 et l'arrêté du 14 avril 2015 qui constituent le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement.

Les montants applicables aux filières autres que la filière technique sont les suivants :

	Astreinte de sécurité
Semaine complète	149.48 € brut
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 € brut
Nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	8,08 € brut
Nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	10,05 € brut
Samedi ou sur la journée de récupération	34.85 € brut
Dimanche ou jour férié	43.38 € brut

À défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps de la manière suivante (article 2 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015) :

	Astreinte de sécurité
Semaine complète	1,5 journée
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Samedi, dimanche ou férié	½ journée
Nuit de semaine	2 heures

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé.

L'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte, correspondant à un travail effectif, peut donner lieu elle-même à une indemnisation (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) ou à une compensation selon les modalités ci après.

Montant de l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreintes (article 1 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015) :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Jour de semaine	16,00 €
Samedi	20,00 €
Nuit	24,00 €
Dimanche et jour férié	32,00 €

Les interventions faites seront payées sur présentation d'un état des interventions précisant le jour de l'intervention ainsi que l'heure, la durée et le motif. Cet état sera signé par l'agent et son responsable de service avant visa par la direction générale.

Les interventions faites à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent aussi faire l'objet d'une compensation. Dans ce cas, les repos compensateurs accordés correspondent au nombre d'heures de travail majoré de la manière suivante :

Période d'intervention	Taux horaire (hors filière technique)
Heures effectuées les jours de semaine	10,00%
Heures effectuées les samedis	10,00%
Heures effectuées les nuits	25,00%
Heures effectuées les dimanches et jours fériés	25,00%

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** les cas de recours à l'astreinte de sécurité et le paiement ou la compensation de l'astreinte et des interventions tels que ci-dessus proposés;
- **DIRE** que les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

Monsieur le Maire : « On a une convention de coordination entre la Gendarmerie et la Police municipale. Par exemple, quand il y a un incendie, les gendarmes interviennent, ainsi que les pompiers et la Police municipale pour aider les gendarmes sur une déviation, une obtention de barrières. Cela va mobiliser l'astreinte des services techniques par exemple pour amener des barrières; pour le relogement éventuellement des personnes en cherchant un hôtel, intervenir éventuellement au PC de sécurité sur des cas de risques technologiques sur la commune ... En général, sur des urgences la nuit, c'est plutôt la Gendarmerie. Les policiers municipaux interviennent sur les problèmes des équipements de la ville (une panne d'électricité : appeler l'entreprise d'astreinte; les feux tricolores : appeler la voirie de la Métropole ...). Ils ont une palette d'actions assez importante sur tous les équipements de la ville. Seize équipements sont reliés à leur radio, c'est-à-dire que lorsqu'il y a une intrusion, ce sont eux les premiers informés. Par exemple, si quelqu'un entre dans la mairie, ils le savent. Bien sûr il y a les fausses alertes, les erreurs de manipulations parfois ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

12 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification réglementaire portant sur l'indice brut terminal de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur Christophe GODIGNON

La délibération n°04.2014.018 du 14 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux fixe, conformément à la réglementation, le montant des indemnités en référence à l'indice brut 1015.

La délibération de 2014 mentionne spécifiquement l'indice 1015, indice alors terminal de la fonction publique applicable à la Collectivité.

De par les évolutions réglementaires, il est nécessaire de modifier la rédaction et d'inscrire que la rémunération est fixée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **MODIFIER** la délibération n°04.2014.018 du 14 avril 2014 et d'adopter avec effet au 1^{er} janvier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints, des conseillers et des conseillers municipaux sur la base de l'indice sommital de la fonction publique.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

13 - PERSONNEL COMMUNAL

Compléments à la délibération RIFSEEP du 24 janvier 2017

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2016, il convient de délibérer en faveur d'une mise en application du RIFSEEP au nouveau cadre d'emploi énoncé dans l'article 1 de la présente délibération.

Suite à la mise en application de la délibération du 24 janvier 2017, il convient également d'apporter des précisions quant aux règles de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique.

ARTICLE 1 : DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

La présente délibération prendra effet dès lors que les règles de transmission et publication auront été réalisées.

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2016, il convient de délibérer en faveur d'une mise en application du RIFSEEP au cadre d'emploi suivant :

- adjoint du patrimoine

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est également attribué :

- aux agents contractuels recrutés dans le cadre d'un CDI de droit public.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine (C)					
Arrêté du 30 décembre 2016					
Décret du 20 mai 2014					
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Chargé(e) de projet à forte expertise	11 340,00 €	7 090,00 €	7 940,00 €	4 965,00 €
Groupe 2	Coordonnateur(rice) de projets Responsable de secteur	10 800,00 €	6 750,00 €	5 400,00 €	3 350,00 €
Groupe 3	Agent de bibliothèque	10 800,00 €	6 750,00 €	5 200,00 €	3 250,00 €
Groupe 4	Autres fonctions	10 800,00 €	6 750,00 €	5 000,00 €	3 050,00 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

La Collectivité délibère en faveur d'un décompte des journées d'absence sur l'année glissante. L'année glissante a vocation à débiter à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Dans l'attente du caractère exécutoire de celle-ci, la période de référence demeure l'année civile.

En vertu du principe d'égalité, l'ensemble des règles de maintien a vocation à s'appliquer aux indemnités autres que l'IFSE et encore maintenues dans l'attente de la parution des décrets nécessaires à l'application du RIFSEEP.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

La délibération n°01-2017-006 du 24 janvier 2017 mettait en place le RIFSEEP dans ces deux composantes :

- sa part mensuelle : l'Indemnité Fonction Sujétions Expertise
- le montant annuel, le Complément Indemnitaire Annuel.

L'application de ces nouvelles modalités indemnitaires est soumise à la parution des décrets dans la fonction publique d'État, décrets permettant la transposition des dispositions à la fonction publique territoriale.

Tous les décrets n'étant pas parus pour le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux (catégorie B), les montants du CIA (cf. ci -dessous) pour celui-ci n'auraient pas dû apparaître dans le tableau récapitulatif des montants par cadre d'emplois.

Cadres d'emplois	Groupes	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant retenu
Infirmiers territoriaux (B)	Groupe 1	1 230 €	1 230,00 €
	Groupe 2	1 090 €	1 090,00 €

Par ailleurs, il convient d'attribuer aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE, le Complément Indemnitaire Annuel. Son montant maximal est fixé par groupes de fonctions ci-après.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal au regard des critères énoncés dans la délibération du 24 janvier 2017.

Cadres d'emplois	Groupes	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant retenu
Adjoint du patrimoine (C)	Groupe 1	1 260,00 €	1 260,00 €
	Groupe 2	1 200,00 €	1 200,00 €
	Groupe 3	1 200,00 €	1 200,00 €
	Groupe 4	1 200,00 €	1 200,00 €

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **INSTAURER** le RIFSEEP pour les agents contractuels bénéficiant d'un CDI DE droit public;
- **INSTAURER** une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine;
- **INSTAURER** le complément indemnitaire pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine dans les conditions indiquées ci-dessus;

- **ANNULER** le Complément Indemnitaires Annuel pour les cadres d'emploi des infirmiers territoriaux de catégorie B;
- **MODIFIER** les règles de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017, chapitre 012;
- **AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Dans les attendus, on se met à jour des décrets parus. Donc dès que le décret des infirmiers paraîtra, on fera une délibération pour l'inclure dans le RIFSEEP. On l'a anticipé également pour que les agents ne perdent pas des indemnités mais je l'avais déjà expliqué dans un précédent Conseil municipal ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

14 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification des conditions d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion (ratio) pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (loi 84-53 du 26 janvier 1984 - art.49).

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 %.

La mise en œuvre du «P.P.C.R.» (protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) a conduit à réorganiser les carrières des différents cadres d'emploi de l'ensemble des catégories.

Aussi de nombreux décrets publiés en 2016 et 2017 modifient les dispositions relatives aux conditions d'avancement de grade fixées dans les statuts particuliers.

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 juin 2017 et à l'instar du dispositif d'avancement de grade délibéré le 3 juillet 2007 et complété par la délibération en date du 19 septembre 2012, le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2017, le ratio « promus/promouvables » à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à tous les cadres d'emplois.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables. C'est à elle qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement et de prononcer les promotions. L'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire des agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois;
- **DIRE** que le taux fixé est valable à compter de la présente délibération, pour l'année en cours et les suivantes, mais pourra être modifié à tout moment par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique;
- **DIRE** que les avancements de grade seront subordonnés à l'existence au tableau des effectifs, des emplois correspondants aux grades considérés et à la vacance d'emploi.

Monsieur le Maire : « *Je rappelle pour faire simple que 100% des promouvables peuvent être promus. Néanmoins il y a des conditions internes à la Ville, ce qui signifie que tous les promouvables ne sont pas forcément promus, notamment en fonction des postes disponibles. Alors pourquoi on a mis 100% ? Les catégories de personnel sont très peu nombreuses et sur deux personnes, si on met 50% cela en fait qu'une et si par hasard il y en a deux qui sont promouvables, on ne veut pas pénaliser les agents. J'espère avoir été assez clair dans cette gestion administrative parfois fort complexe de la fonction publique territoriale* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

15 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les derniers recrutements de la collectivité, les avancements de grade et le personnel repris en régie directe sur l'équipement de quartier Mixcube.

Le Comité technique réuni en séance le 27 juin 2017 a statué sur les propositions de modifications de postes suivantes :

Filière administrative

- création d'un poste d'attaché à temps complet;
- création de deux postes de rédacteur principal 2^e classe à temps complet;
- création de six postes d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet.

Filière technique

- création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (75% et 50%).

Filière sociale

- création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet;
- suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^e classe à temps complet.

Filière sportive

- création d'un poste d'ETAPS principal 1^{ère} classe à temps non complet (80%).

Filière animation

- création d'un poste d'animateur à temps complet;
- création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet;
- création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8,75 à 25%).

Cette proposition de modification d'état des postes recense essentiellement les créations de poste. Les suppressions ne peuvent être fait à ce jour, compte tenu que les agents avanceront sur leurs nouveaux grades au 1^{er} novembre, les agents devant rester sur leurs anciens grades jusqu'à cette date.

Les modifications du tableau sont les suivantes :

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires au 01/06/2017	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Postes à supprimer	Effectifs budgétaires au 05/07/2017	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF								
Attaché	A	11	11		1		12	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	1	2		5	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	1		4	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	15	14	0	5		20	
Adjoint administratif	C	33	33	3	1		34	1
SECTEUR TECHNIQUE								
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	10	10	0	1		11	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	41	41	4	2(TNC)		44	6
SECTEUR SOCIAL								
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	6	6		1		7	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	16	15			1	14	
SECTEUR SPORTIF								
ETAPS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 (TNC)		2	1
SECTEUR ANIMATION								
Animateur	B	2	1	1	1		3	1
Adjoint animation	C	5	4	2	4 4 TNC		13	6

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** la création des postes cités ci-dessus;
- **AUTORISER** la suppression du poste cité ci-dessus;
- **APPROUVER** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

QUESTIONS ORALES

Saint Genis Bleu Marine

Question : fermeture estivale des salles de cinéma

B. PIERONI : « Dernièrement nous avons reçu dans nos boîtes, les programmes des salles de cinéma de Saint-Genis-Laval et Pierre Bénite. Ce qui est le plus surprenant, ce sont les dates de fermeture : Pierre Bénite du 19 juillet au 22 août, Saint-Genis-Laval du 12 juillet au 5 septembre.

Vous, Monsieur le Maire, qui fustigez très souvent le Front national car, paraît-il, il se replie sur lui-même au lieu de s'ouvrir aux autres, vous n'êtes pas parvenu à un accord avec votre collègue de la commune voisine afin qu'une des deux salles reste ouverte, une en juillet, une en août. Quelle déception !

C'est faire peu de cas de vos administrés qui ne partiront pas en vacances. Ils se replieront donc un peu plus sur eux-mêmes dans la chaleur de leur logement, puisque même la fraîcheur des salles obscures leur est refusée. Et hélas, en été, le droit à la culture cinématographique de proximité n'existe pas.

Oui, je suis d'accord avec vous, le personnel municipal part également en congés mais cela peut être une année juillet, la suivante août. Et éventuellement, trouver un opérateur en remplacement, à l'heure du numérique, est bien plus aisé qu'il y a, ne serait-ce que deux lustres, période où il fallait savoir monter les bobines !

Pour cette année, c'est trop tard, nous espérons que vous y penserez pour 2018 et nous vous en remercions par avance ».

F. TIRTIAUX : « Je vous remercie pour cette question qui témoigne de l'intérêt que vous portez à cette activité, et au rôle que peut remplir La Mouche. Le fonctionnement du cinéma implique au minimum trois personnes : un agent pour gérer l'accueil et la caisse ainsi que deux projectionnistes au regard des récupérations légales issues du Code du travail du fait que les séances sont étalées sur toute la semaine, week-ends compris.

Le temps de travail des agents de La Mouche est annualisé. Ils ont des périodes extrêmement chargées comme celles du mois de juin dans la mesure où non seulement en tant que techniciens ils assurent la projection du cinéma mais aussi l'accueil de tous les spectacles associatifs et qui demandent un accompagnement technique. et il convient aussi qu'ils puissent prendre quelques congés d'été comme tout le monde.

Un service estival représenterait donc un coût qui n'apparaît pas opportun au regard de la bonne gestion des deniers des contribuables à laquelle nous sommes particulièrement attachés. Mais nous sommes tout autant attachés à promouvoir le vivre ensemble et la culture pour tous à toute époque de l'année.

La Ville porte également une attention particulière aux plus fragiles par exemple en période de canicule. Je rappellerai en effet que la Ville met en place chaque été un plan canicule à destination des seniors. De même, des séjours vacances sont proposés aux seniors comme aux jeunes afin que chacun ait la possibilité de découvrir de nouveaux horizons. Et la Ville pense aussi à ceux qui restent à Saint-Genis-Laval : le B612 reste ouvert tout l'été avec comme unique changement une fermeture à 13h le samedi, offrant ainsi à tous durant tout l'été un lieu de culture, de rencontre et de fraîcheur en cas de fortes chaleurs; des animations comme les « lectures sous parasol » sont également proposées en juillet et août.

Il y a également tout l'été à Saint-Genis-Laval des activités d'extérieur pour tous, des sentiers Nature au parcours fitness de Côte Lorette ou encore les opérations sport-été pour ne citer que quelques exemples.

La Ville ne fait donc certainement pas peu de cas de ceux qui restent durant l'été comme vous l'affirmez mais je salue le fait qu'après avoir été critique des séjours vacances ou du coût de la médiathèque, vous rejoignez une préoccupation qui a toujours été celle de la municipalité » .

Monsieur le Maire : « En complément, je dirai que le Mixcube va rester ouvert; le CLESG est ouvert. Donc il y a beaucoup d'activités sur la ville. Simplement, pour répondre à votre question, il faut aussi que le personnel puisse se reposer dans le cadre de l'annualisation et les remplacements ne sont pas si simples que cela. Pour trouver des professionnels au mois d'août, c'est également plus compliqué.

Si vous voulez, Madame PIERONI, on vous expliquera l'annualisation. Les agents de Pierre Bénite pas plus que ceux de Saint-Genis-Laval ne peuvent travailler avec du management à la chinoise. Il faut aussi que lorsqu'ils ont fait leur 1 600 heures, il faut aussi qu'ils se reposent

et ils ont bien besoin des six semaines de fermeture. Ils travaillent plus dans le courant de l'année et ils ont un peu plus de repos l'été. Ceux de Pierre Bénite sont dans le même cas que ceux de Saint-Genis-Laval. Il faut aussi qu'il y ait une pause qui soit un peu plus grande. C'est le même cas d'ailleurs pour les écoles pour les ATSEM, je crois, ou le personnel d'entretien qui doivent récupérer leur annualisation. Vous savez qu'on est aux 1 600 heures et que quand on est annualisé il faut que les gens puissent récupérer leur temps de travail avec des vacances sinon ils dépasseraient le temps de présence. Les séances de cinéma, comme vous l'a expliqué Madame TIRTIAUX, demandent aussi des plages horaires importantes et trois personnes à chaque séance. Donc ce n'est pas si simple que vous voulez bien le dire ».

F.TIRTIAUX : « *Je tiens à signaler que l'ouverture du B612 cet été est une nouveauté avec une amplitude horaire aussi importante ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/07/17
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER